

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION COMPLEXE SPORTIF

Le Lundi 7 avril 2025

En raison de la distribution de composteurs

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Mme FAUVERGUE Lisa, chargée de mission distribution des composteurs,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de la distribution des composteurs place Anne de Bretagne.

ARRETE

Article 1 – Le lundi 7 avril 2025 de 15h30 à 18h30 le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie du parking du complexe sportif afin de permettre le bon déroulement de la distribution des composteurs.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 – La signalisation de réglementation du stationnement sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le responsable de la Police Municipale de l'Argoët, Madame la responsable chargée de mission distribution des composteurs et Monsieur le responsable des services techniques de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, 3 avril 2025

Le Maire,
Alban MOQUET,

